

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 03.07.2023

ID : 089-200039642-20230620-64_2023-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le vingt juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernoil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Motosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bus</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine. <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 55 - Absent(s) : 8 - Pouvoir(s) : 12 - Votants : 67 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), <i>Dannemoine</i> : M. KLOÉTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).</p>
<p>Délibération n° 64-2023</p>	<p>Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p>Absents non excusés : <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya, M. HAMAM Nabil.</p> <p>Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Benjamin</p> <p>Date de convocation : 14 juin 2023</p>

Objet :

CULTURE ET SPORTS

Sport

Tarifcation de l'Ecole Multisports à compter du 1^{er} septembre 2023

Le président de séance rappelle à l'assemblée que la politique tarifaire est fondée sur le principe d'égalité d'accès à tous les habitants aux services communautaires, sans distinction d'origine sociale, et est guidée par un objectif d'équité.

Le président de séance précise que les tarifs du service « Ecole Multisports » (EMS) n'ont pas été réévalués depuis 2014. Malgré l'augmentation des coûts de fonctionnement subis chaque année, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a tenu jusqu'à présent à assumer les surcoûts sans faire supporter la hausse des prix aux familles.

L'EMS a pour objectif de proposer aux enfants de 6 à 11 ans, une séance de découverte et d'initiation sportive chaque semaine scolaire afin de développer une motricité spécifique aux activités physiques et sportives.

Celle-ci doit également permettre une connaissance plus complète des activités sportives ainsi qu'une orientation éventuelle vers un club sportif pour une pratique plus poussée d'une activité en particulier.

En complément, une rencontre sportive inter-EMS est organisée à chaque période de petites vacances scolaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 portant création de la CCLTB et son annexe énonçant la liste complète des compétences exercées par les deux communautés de communes qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2014,

La CCLTB exerce depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la compétence « Gestion d'une école multisports ».

Considérant l'inflation des coûts de fonctionnement pour les fluides et les transports notamment,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Le président de séance précise qu'au regard du budget contraint, il est nécessaire de majorer les tarifs appliqués aux familles tout en tenant compte du contexte social du territoire.

Le président de séance propose au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 concernant l'EMS :

- 35 € par année scolaire pour le 1^{er} enfant inscrit de la famille,
- 25 € par an à partir du 2^{ème} enfant inscrit de la même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	1	contre
	0	abstention

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'EMS,

AUTORISE la présidente ou son représentant ayant reçu délégation à en poursuivre l'exécution et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président de séance,
Monsieur Régis LHOMME,
1^{er} Vice-président

Le secrétaire de séance,
Monsieur Benjamin LEMAIRE



Le vice-président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).